



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023
N°D23_04_12_37

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 avril 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Jean-François BOSSON

Non excusés : François FILET et Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Régine REMILLON

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 8 mars 2023,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

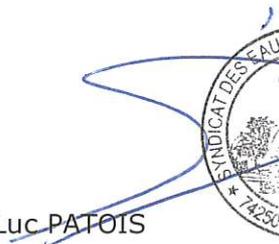
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 8 mars 2023 à Viuz-en-Sallaz.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat


Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 074-200036440-20230412-D23_04_12_38-DE



DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023

N°D23_04_12_38

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 avril 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Jean-François BOSSON

Non excusés : François FILET et Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Régine REMILLON

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Habère-Poche, le 10 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023

N°D23_04_12_39

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 avril 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Jean-François BOSSON

Non excusés : François FILET et Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Régine REMILLON

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DES ASSURANCES N° 2023A0007 – AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché actuel des assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le montant global estimé est de 380 000 € HT pour une durée de 4 ans,

Il est proposé au Comité de lancer la consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 18/05/2023

Date limite de remise d'offres : 07/09/2023 à 12h00

Commission d'Appel d'Offres : 27/09/2023

Comité syndical : autorisation du Président à signer le marché : 11/10/2023

Démarrage des prestations : 01/04/2024

Le découpage proposé du marché public des assurances est le suivant :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Lot 2 : Responsabilité civile générale et responsabilités diverses

Lot 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires et auto mission

Lot 4 : Protection juridique et défense pénale des agents et des élus

Lot 5 : Assurance des risques statutaires

Lot 6 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

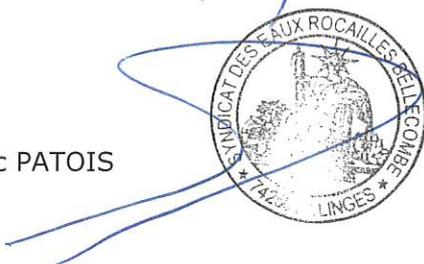
DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public des assurances suivant une procédure formalisée en appel d'offres ouvert et pour une durée de 4 ans,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023
N°D23_04_12_40

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 avril 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Jean-François BOSSON

Non excusés : François FILET et Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Régine REMILLON

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE CARBURANT N°2023MAPA02 -
AUTORISATION A SIGNER**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D23_01_11_05 en date du 11 janvier 2023 portant sur l'autorisation à lancer le marché public de carburant,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant prévisionnel maximum global de 240 000 € HT, qu'il est alloti comme suit :

LOT 1 - Secteur Scientrier	40 000 € HT maximum par an
LOT 2 - Secteur Risse/Thy/Vallée Verte	40 000 € HT maximum par an

CONSIDERANT que le marché a été publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de carburant :

Date d'envoi de la publication : 18/01/2023
 Date limite de remise des offres : 15/02/2023 à 18h00
 Nombre de plis remis dans le délai impartis pour l'ensemble des lots : 1
 Date d'ouverture des plis : 21/03/2023 à 16h51

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré le pli conforme.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat suivant :

LOT 1 - Secteur Scientrier :

Groupement FLEET PRO SAS / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS SAS
 Pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT

LOT 2 - Secteur Risse/Thy/Vallée Verte :

Groupement FLEET PRO SAS / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS SAS
 Pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché public avec le candidat classé en 1^{ère} position.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ATTRIBUER le marché public de carburant mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public de carburant mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché de travaux,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires 2023 ont été inscrits aux budgets primitifs assainissement et eau potable 2023,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le






SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023
N°D23_04_12_41

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 avril 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Jean-François BOSSON

Non excusés : François FILET et Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Régine REMILLON

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE SAS ARMARIE IMMOBILIER

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le SRB procède actuellement à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Fillinges afin de raccorder gravitairement les habitations du secteur situé au lieu-dit Soly,

CONSIDERANT que ces travaux correspondent à la pose d'une nouvelle canalisation d'eaux usées de diamètre 200mm permettant le raccordement des habitations existantes du secteur avec un écoulement gravitaire,

CONSIDERANT qu'en parallèle ces travaux permettront le raccordement au réseau d'eaux usées collectif d'un nouveau lotissement dont le promoteur est la société SAS ARMARIE IMMOBILIER,

CONSIDERANT que le financement de cette opération incombe au 1er plan au SRB mais cela n'exclut pas que des tiers (publics ou privés) apportent leur concours financier,

CONSIDERANT que le montant total du marché de travaux est estimé à 125 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il est proposé une participation de la société SAS Armarie Immobilier correspondant à la plus-value pour l'évacuation des eaux usées des futures habitations du lotissement et deux participations aux travaux pour un total de 29 120 € HT soit 23% du coût estimé des travaux (montant qui sera révisé en fonction du résultat de l'appel d'offre),

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

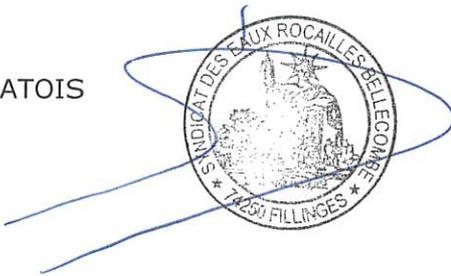
D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023
N°D23_04_12_42

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 avril 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Jean-François BOSSON

Non excusés : François FILET et Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Régine REMILLON

OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE TERRASSEMENT-A FILLINGES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : *Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L 332-15,

CONSIDERANT que l'article L332-15 du Code de l'urbanisme prévoit à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, avec son accord, un raccordement aux réseaux d'eau empruntant les voies et emprises publiques, à la condition que les réseaux soient "dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet [et qu'ils] ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures",

CONSIDERANT que l'abonné propriétaire des parcelles cadastrées n° C 2433, C 2431 sur la commune de Fillinges a participé au financement du raccordement au réseau d'eau potable au-delà du dimensionnement du projet soumis à l'autorisation d'urbanisme dont il est bénéficiaire,

CONSIDERANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a déjà pris en charge la plus-value du surdimensionnement d'un PEHD de 32mm à 50mm et d'un regard pour un montant total de 1575 €,

CONSIDERANT la demande de l'abonné de prendre en charge la partie terrassement restante d'un montant de 12 169,01 € HT, qu'il a réglé en totalité,

CONSIDERANT que malgré la demande légitime de l'abonné de faire valoir auprès du SRB d'une prise en charge de ce coût de terrassement, la participation du SRB est évaluée à 50 % soit 6 084,50 € HT,

CONSIDERANT l'accord de l'abonné sur ce montant,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

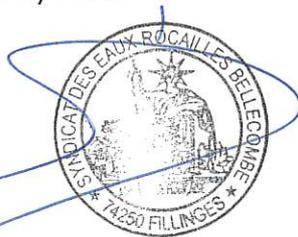
D'AUTORISER le Président à rembourser l'abonné la somme de 6 084,50 € HT,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le